

La Google Toolbar peut-elle collecter les données des utilisateurs ?

[Retour au sommaire de la lettre](#)

La barre d'outils de Google renvoie, si certaines fonctions sont activées, des données sur la navigation de l'internaute qui la possède. Elle fournit aussi de précieuses indications à Google sur le trafic de certains sites web, la façon de naviguer des internautes, les pages web lues sur un site, etc. En complément de notre article sur Google Trends dans cette lettre, nous nous sommes posé la question de la légalité de ces pratiques, parfois décriées sur le Web. Une lecture attentive des conditions générales d'utilisation de la Googlebar s'impose...

Plusieurs forums rapportent que Google collectent des données à partir de la Google Toolbar (<http://toolbar.google.fr/>) Ces posts concluent fréquemment en s'étonnant de pratiques douteuses. L'article de Wikipédia sur la Google Toolbar reprend d'ailleurs cette information : "*La Google Toolbar communique à Google les URL visitées, ce qui permet d'indexer aussi des pages soit-disant masquées: celles rendues plus confidentielles par leur créateur en ne les référençant nulle part. Cette technique courante de dissimulation est ainsi mise en échec à l'avantage des chercheurs sur Google qui ont des résultats plus exhaustifs. Cette fonctionnalité est parfois décriée car elle perçue comme un outil mouchard*" (source Wikipedia - http://fr.wikipedia.org/wiki/Google_Toolbar).



La Toolbar de Google (<http://toolbar.google.fr/>)

Au regard de la réglementation relative aux données personnelles, il semble qu'effectivement, une collecte à l'insu des utilisateurs serait illégale. Toutefois, l'étude approfondie du système de la Toolbar nous permet d'écarter le débat : Google a bien travaillé son projet, juridiquement parlant.

Le fondement juridique du débat.

La loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 régit la mise en œuvre des "traitements de données à caractère personnel". Cette loi a posé des principes qui ont été repris par deux directives européennes, de telle sorte qu'aujourd'hui, les pays de l'Union possèdent le même corpus législatif. Les commentaires ci-après s'appliqueraient donc globalement à toute l'Union européenne.

La Loi CNIL s'applique aux traitements de données personnelles. La réglementation française et européenne définit de manière très large la notion de donnée à caractère personnel. Il s'agit de "*toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.*". Malgré certaines récentes jurisprudences et certains arguments techniques, il faut considérer les adresses IP comme des données personnelles (voir notre article à ce sujet dans la lettre R&R de mars 2008).

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel doit impérativement se voir communiquer un certain nombre d'informations qui concernent notamment :

- la finalité principale de traitement de ces données ;
- les catégories de personnes destinataires des données ;
- l'existence d'un droit d'opposition au traitement de ces données et d'un droit d'accès et de rectification de ces données ;
- le cas échéant, le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

Les responsables des fichiers doivent conserver confidentielles les données personnelles, ne les conserver que le temps nécessaires et permettre aux personnes dont les données sont traitées d'exercer leurs droits, qui sont les suivants :

- Le consentement : le consentement exprès (l'autorisation) et préalable des personnes au traitement de leurs données est exigé, sous peine de lourdes sanctions, dans deux grandes catégories de situations : avant d'envoyer des prospections commerciales par courrier électronique (règle de l'"opt-in"), sauf dans certains cas particuliers et avant tout traitement de données dites "sensibles". Dans les autres cas, le consentement tacite est suffisant.
- Le droit d'opposition : toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. En matière de prospection commerciale, les personnes n'ont pas à invoquer de motif lorsqu'elles s'opposent à l'usage de leurs données.
- Le droit d'accès : toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Le droit de rectification : toute personne peut faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations qui la concernent lorsque ont été décelées des erreurs, des inexactitudes ou la présence de données dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Comment Google respecte la loi "Informatique et Libertés"

Contrairement à ce que nous avons pu lire ici et là, Google ne prend personne "en traître". En effet, conformément à la loi "Informatique et Libertés", Google met en avant la collecte des données :

- Sur le site d'explication des fonctionnalités, il est précisé : *"Google s'engage à protéger la confidentialité de ses utilisateurs. (...) De plus, Google peut collecter des informations sur les pages Web que vous consultez si des fonctions avancées telles que l'affichage PageRank, le vérificateur orthographique et le traducteur mot à mot sont activées. Toutefois, ces fonctionnalités avancées sont facultatives et peuvent être activées ou désactivées à tout moment (dans le menu "Google" de la barre d'outils, choisissez "Aide", puis "Confidentialité" : les cases à cocher des fonctionnalités avancées sont regroupées au bas de la page qui s'affiche)".* (source Google - <http://www.google.com/support/toolbar/bin/static.py?page=features.html&hl=fr&v=4>)
- Lorsque l'on télécharge la Toolbar par le biais d'un Pack, Google rappelle le même principe : *"Votre copie de Google Pack inclut un numéro d'application unique. Ce numéro, ainsi que des informations sur votre version de Google Pack et sur les logiciels qu'elle a servi à installer, peuvent être collectés lorsque vous installez Google Pack, lorsqu'il recherche des mises à jour automatiquement, et lorsque vous désinstallez Google Pack ou un logiciel installé. Vous pouvez configurer certains produits Google proposés par Google Pack de sorte qu'ils envoient à Google des informations concernant les sites Web que vous visitez ou d'autres renseignements. Par défaut, ces fonctions sont désactivées. Si vous décidez de les activer, nous vous informons au préalable des conséquences de ce choix. Si vous autorisez Google Pack à envoyer des statistiques d'utilisation sur votre version de Google Pack, nous recueillerons des informations non confidentielles sur les logiciels installés via Google Pack et leur mode d'utilisation.* (source Google)
- Enfin, les Conditions Générales de la Toolbar précisent clairement : *"Par conséquent, en utilisant le Logiciel, vous acceptez implicitement le transfert de telles informations hors de votre pays. Vous reconnaissez et acceptez que Google et/ou les Tiers accèdent aux informations concernant votre compte, les conservent et les divulguent si nécessaire"* (source Google)

En conséquence, en avertissant (certes discrètement) les utilisateurs, Google respecte les obligations au titre de la loi "Informatique et Libertés" (ou apparentées pour les autres payes de l'UE).

Alexandre Diehl
Avocat à la Cour
alexandre.diehl@lawint.com

Réagissez à cet article sur le blog des abonnés d'Abondance :
<http://abonnes.abondance.com/blogpro/2008/07/la-google-toolbar-peut-elle-collecter.html>